

Arrêté mis en ligne le 30 novembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2021-441

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
AM Téléthon – place Abel Surchamp et Esplanade François Mitterrand
Vendredi 2, samedi 3 et mercredi 7 décembre 2022 - Rectificatif

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Téléthon 2022 par Madame Annie GILLOTTE, responsable du 35ème Gironde Est AFM Téléthon, vendredi 2, samedi 3 et mercredi 7 décembre 2022, place Abel Surchamp et Esplanade François Mitterrand,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2021-441 en date du 25 novembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. L'article 2 de l'arrêté municipal ° DP/A-2021-441 en date du 25 novembre 2022, est complété comme suit :

- Le stationnement et la circulation seront interdits au public, **place Abel Surchamp, dans la partie comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, du vendredi 2 décembre 2022 à 14h30 au samedi 3 décembre 2022 à minuit.**

Article 2. Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de la Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **30 NOV. 2022**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera communiqué aux propriétaires et occupants des locaux de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU